

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2022

Date de convocation et d'affichage 4 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 11

-----  
L'an deux mil vingt deux, le treize avril à dix-huit heures quinze minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal dûment convoqué, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel HÉRAULT, Maire.

Etaient présents : Michel HÉRAULT, Maire, Colette LOZACH-SIRET, Michelle IWANOW, Alain VERSTRAETE, Nathalie DAGAUD, Sébastien MATHIEU, Madeleine GAILLARD. Michèle MICHAUX, Marie-Françoise POINCELET et Patrick SUCHER, Éric FOUGERES

Etait absent, excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Sébastien MATHIEU

### Le Mercredi 13 avril 2022 à 18 h 15

#### SOMMAIRE

2022-21 - Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2022  
2022-22 - Approbation du compte de gestion 2021  
2022-23 - Vote du compte administratif 2021  
2022-24 - Vote de l'affectation de résultat 2021  
2022-25 - Vote des taxes locales 2022  
2022-26 - Vote des subventions 2022  
2022-27 - Vote du budget primitif 2022  
2022-28 - Devis du feu d'artifice 2022  
2022-29 - Convention SET (Site Emploi Territorial) du CDG18

Informations diverses :

- Visite du bar par les membres du conseil
- Visite du bar avec Mr TESSIOT Architecte pour avoir un ordre d'idée sur l'ampleur des travaux
- Travaux église
- Réfléchir sur tous les travaux que nous avons programmés :
  - 1) La maison de Galifard en gîte
  - 2) L'achat du bar et les travaux qui en découlerontIl nous faudra prendre des décisions sur ces deux dossiers, voir les priorités, je ne crois pas que l'on peut mener les deux en même temps

Questions diverses :

#### **2022-21 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022**

Remarques : Cette remarque sera rajoutée au PV du 22 mars 2022

**VOTE :            11 POUR                    CONTRE                    ABSTENTION**

#### **2022-22 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vu les résultats du compte de gestion 2021 pour le budget, à savoir :

		Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	336 202.41	446 371.51
	Section d'investissement	286 353.62	208 464.91
<b>Reports de l'exercice N-1 (2020)</b>	Report en section de fonctionnement (compte 002)	0.00	307 777.71
	Report en section d'investissement (compte 001)	3 852.05	0.00
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>626 408.08</b>	<b>962 614.13</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	336 202.41	754 149.22
	Section d'investissement	290 205.67	208 464.91
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>626 408.08</b>	<b>962 614.13</b>

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation, ni aucune réserve.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

**VOTE :            10 POUR                                    CONTRE                                    ABSTENTION**

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les séances du conseil municipal où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame LOZACH-SIRET Colette délibère sur le compte administratif 2021. Le Maire sort.

Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2021 arrêté aux chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	336 202.41	446 371.51
	Section d'investissement	286 353.62	208 464.91
<b>Reports de l'exercice N-1 (2020)</b>	Report en section de fonctionnement (compte 002)	0.00	307 777.71
	Report en section d'investissement (compte 001)	3 852.05	0.00
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>626 408.08</b>	<b>962 614.13</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	336 202.41	754 149.22
	Section d'investissement	290 205.67	208 464.91
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>626 408.08</b>	<b>962 614.13</b>

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve le compte administratif 2021.

**VOTE :** 10 **POUR**

**CONTRE**

**ABSTENTION**

## 2022-24 – Vote affectation de résultat 2021 sur exercice 2022

Vu le compte administratif de l'exercice 2021, du budget principal, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal sur le budget primitif 2022 comme suit :

Affectation du résultat 2021 sur exercice 2022	
<b>- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
- Résultat de l'exercice	110 169.10
- Résultats antérieurs reportés	307 777.71
- Résultat à affecter	<b>417 946.81</b>
<b>- SOLDE EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	
- Solde d'exécution de la section d'investissement	- 81 740.76
- Solde des restes à réaliser	0.00
- <b>Besoin de financement</b>	<b>81 740.76</b>
<b>AFFECTATION</b>	
- <b>Affectation en réserve (compte 1068) en investissement</b>	81 740.76
- <b>Report en fonctionnement (chap 002)</b>	336 206.05

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation de résultat 2021.

**VOTE :**            11 **POUR**    **CONTRE**    **ABSTENTION**

## 2022-25 – Vote des taux des taxes 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2022 transmis par courriel par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Le Maire propose de voter les taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2022 pour rappel les taux 2021 étaient les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie    33.72 %
- Taxe Foncière Non Bâtie    30,71 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)    22,86 %

Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur une éventuelle augmentation

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâtie    34.06 %
- Taxe Foncière Non Bâtie    31.02 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)    23.09 %

**VOTE :**            11 **POUR**    **CONTRE**    **ABSTENTION**

Le Maire propose un montant de 3 000 € aux 6574 subventions aux associations avec la distribution suivante :

<b>Associations</b>	<b>Vote 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	50 €	50 €
A.M.D. ( <i>Aide Maintien Domicile des personnes âgées, canton de Charost</i> )	50 €	50 €
Amicale Cyclo Florentaise ( <i>téléthon ST Florent</i> )	30 €	50 €
Croix rouge	30 €	30 €
D D E N	30 €	30 €
Ecole Musique St Florent	46 € (2 élèves à 23 €)	46 €
Foyer-socio Scolaire collège Voltaire	420 € (14 élèves à 30 €)	420 €
OCCE Ecole de Villeneuve	500 €	500 €
Rallye Mathématique	30 €	30 €
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées Aux élèves en Difficultés) <b>22 élèves sur Villeneuve.</b>	100 €	100 €
Vallée du Cher (communes – 1000 habitants)	30 €	30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi des subventions ci-dessus pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les mandats afin de verser les subventions aux associations. Le reste pourra être accordé ponctuellement.

**VOTE : 11 POUR**

**CONTRE**

**ABSTENTION**

Vu les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire M14,  
 Considérant le projet du budget primitif 2022 présenté par le Maire,  
 Il est proposé au conseil municipal de voter le budget de l'exercice 2022 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

**FONCTIONNEMENT**

		Dépenses	Recettes
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	691 051.75	354 845.70
+	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	336 206.05
+=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>691 051.75</b>	<b>691 051.75</b>

**INVESTISSEMENT**

		Dépenses	Recettes
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	376 106.40	457 847.16
+	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 740.76	0.00
+=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>457 847.16</b>	<b>457 847.16</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 148 898.91</b>	<b>1 148 898.91</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022

**VOTE :            11 POUR                                    CONTRE                                    ABSTENTION**

## 2022-28 –Feu d'artifice de la Saint-Fiacre 2022

Le Maire propose d'octroyer la somme de 2500 € pour le feu d'artifice à l'occasion de la fête de la Saint-Fiacre qui se déroulera le samedi 27 août 2022

La dépense d'un montant de 2500 € sera imputée au compte 6232, dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

**VOTE :            11 POUR                                    CONTRE                                    ABSTENTION**

## 2022-29 –Convention SET du CDG18

Le Maire explique que le Centre de Gestion du Cher propose un Site Emploi Territorial (SET) pour les offres d'emploi à diffuser auprès d'Emploi Territorial moyennant 20 € de l'acte.

Dans la mesure où ce type d'action est très minoritaire à Villeneuve, le Maire demande d'autoriser le CDG à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations, d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

**VOTE :            11 POUR                                    CONTRE                                    ABSTENTION**

## Questions diverses

/

Informations Diverses :

- Visite du bar par les membres du conseil
  - Visite du bar avec Mr TESSIOT Architecte pour avoir un ordre d'idée sur l'ampleur des travaux
  - Travaux église
  - Réfléchir sur tous les travaux que nous avons programmés :
    - 1) La maison de Galifard en gîte
    - 2) L'achat du bar et les travaux qui en découlerontIl nous faudra prendre des décisions sur ces deux dossiers, voir les priorités, je ne crois pas que l'on peut mener les deux en même temps
- 
- Date du prochain conseil municipal : 30 mai 2022

Séance levée à 20 h 00